

ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE DE PROGRAMMATION



Pôle Stratégie Immobilière, Développement et Vie des Campus
92 rue Pasteur
CS 30122

69361 Lyon Cedex 07
Tél: 04 37 37 26 70

Accord-Cadre de programmation

-

Projet de réutilisation de l'ancienne chaufferie de la Doua

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Date et heure limites de réception des offres :

20 avril 2026 à 09H00

**Visites facultatives sur site (groupée) : Mardis 24 et 31 mars 2026 à 10h30 et
mardi**

(cf article 9.2 pour modalités d'inscription à la visite)

POUVOIR ADJUDICATEUR :

COMUE LYON SAINT-ÉTIENNE (« UNIVERSITÉ DE LYON »)

92 RUE PASTEUR
CS 30122
69361 LYON CEDEX 07

HORAIRES D'OUVERTURE DE L'ACCUEIL DE L'UNIVERSITÉ DE LYON :

DU LUNDI AU MARDI : 8H00-18H30 – DU MERCREDI AU JEUDI : 8H00-17H30 - VENDREDI : 8H00-17H00

SOMMAIRE

Article 1 : Objet, étendue et conditions de la consultation.....	3
1.1 - Objet de la consultation	3
1.2 - Etendue de la consultation	3
1.3 - Variantes	3
1.4 – Délai de validité des offres.....	3
1.5 - Conditions de participation des concurrents.....	3
 Article 2 : Conditions du marché.....	 4
2.1 - Durée de l'accord-cadre – Délai d'exécution.....	4
2.2 – Décomposition du marché.....	Erreur ! Signet non défini.
 Article 3 : Contenu du dossier de consultation.....	 4
 Article 4 : Présentation des candidatures et des offres	 5
4.1 Pièces de la candidature :	5
4.2 Pièces de l'offre :	8
 Article 5 : Analyse des candidatures et jugement des offres.....	 8
5.1 Analyse des candidatures	8
5.2 Analyse des offres.....	9
 Article 6 : Phase de négociation.....	 Erreur ! Signet non défini.
 Article 7 : Attribution de l'accord-cadre.....	 10
 Article 8 : Modalités de transmission électronique des plis	 11
 Article 9 : Renseignements complémentaires.....	 12

Article 1 : Objet, étendue et conditions de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

Le présent accord-cadre mono-attributaire, exécuté par le biais de la conclusion de marchés subséquents, porte sur des missions de programmation relatives à la réalisation du projet de réutilisation de l'ancienne chaufferie du campus Lyon Tech la Doua à Villeurbanne.

Maître d'ouvrage : COMUE Lyon Saint-Etienne

Lieu(x) d'exécution du marché : Les prestations seront exécutées dans les locaux du titulaire et sur site de l'ancienne chaufferie du campus de la Doua, 10 avenue Albert Einstein 69100 Villeurbanne. Une partie des réunions prévues dans le cadre de la présente se tiendront dans les locaux du Maître d'Ouvrage, 92 rue Pasteur à Lyon.

Le périmètre des missions pouvant être confiées au titulaire de l'accord-cadre, par le biais de la passation de marchés subséquents, est précisé dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) commun aux marchés subséquents de l'accord-cadre.

1.2 - Etendue de la consultation

La présente consultation est lancée selon une procédure d'appel d'offre ouvert, conformément aux dispositions des articles L. 2124-1, R.2124-1, L2124-2 et R2124-2 1° du Code de la Commande Publique.

Elle porte sur la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire, exécuté par le biais de marchés subséquents, au sens des articles L. 2125-1-1°, R.2162-2 et suivants du Code de la Commande Publique.

Ce contrat donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents dans les conditions fixées aux articles R.2162-7 à R.2162-9 du code de la commande publique.

Les marchés subséquents préciseront les caractéristiques et les modalités d'exécution administratives et techniques des prestations demandées qui n'ont pas été fixées dans l'accord-cadre (notamment dans le CCTP de l'accord-cadre et dans le présent CCAP). Ils seront attribués dans les conditions et modalités définies à l'Article I.6 du CCAP de l'accord-cadre.

Cet accord-cadre est passé sans minimum en quantité ou en valeur, mais avec un maximum en valeur de 500 000 € HT sur toute la durée de l'accord-cadre, reconductions comprises, conformément aux dispositions de l'article R.2162-4-2° du code de la commande publique. Ce montant ne devra pas être considéré comme un budget alloué aux missions de l'accord-cadre, mais bien comme un montant maximum au sens des dispositions du Code de la Commande Publique précitées.

1.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée dans le cadre de la présente consultation.

1.4 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

1.5 - Conditions de participation des concurrents

Les candidats pourront se présenter seul ou en groupement d'opérateurs économiques.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-

traitants connus lors de son dépôt.

En cas de candidature en groupement d'opérateurs économiques, aucune forme juridique déterminée n'est imposée au groupement par le pouvoir adjudicateur au stade du dépôt de la candidature et de l'offre, conformément aux dispositions de l'article R.2142-22 du code de la commande publique.

En application des dispositions de l'article R.2142-21 du code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Conformément à l'article R2142-23 du code de la commande publique, les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Eu égard à l'objet du marché, les candidats devront disposer de l'ensemble des compétences spécifiques suivantes :

1. Programmation bâimentaire ;
2. Economie de la construction ;
3. Bureau d'études techniques bâtiment TCE ;
4. Bureau d'études technique énergie / environnement.

Article 2 : Conditions du marché

2.1 - Durée du marché – Délai d'exécution

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 24 mois à compter de sa date de notification, qui constitue le point de départ de son délai d'exécution. Il peut être reconduit tacitement par périodes successives de 12 mois jusqu'à 3 fois. Par conséquent, sa durée maximale ne pourra excéder 5 ans.

Le pouvoir adjudicateur, s'il souhaite ne pas reconduire l'accord-cadre, doit se prononcer par écrit à minima 1 mois avant la date de fin de chaque échéance annuelle ; la reconduction de l'accord-cadre est considérée comme acceptée si aucune décision n'est prise à l'issue de ce délai.

Si le pouvoir adjudicateur décide de ne pas reconduire l'accord-cadre, le titulaire ne pourra pas le refuser. La non-reconduction ne donne droit à aucune indemnité.

Cette durée exceptionnelle est justifiée par l'objet de l'accord-cadre : L'accord-cadre a pour objet une action s'apparentant à une opération de réhabilitation et restructuration complexe du fait de la réutilisation d'un ancien bâtiment industriel. Ce projet nécessite ainsi la continuité de la mission de programmation avec la mission conjointe de maîtrise d'œuvre, objet d'un second marché, assurant ainsi une cohérence globale, une maîtrise budgétaire et technique de bout en bout et une maîtrise du planning.

La conclusion de marchés subséquents sur le fondement du présent accord-cadre ne peut se faire que pendant la durée de validité de celui-ci.

Les délais d'exécution des prestations objet des marchés subséquents sont mentionnées au Chapitre XII du CCAP de l'accord-cadre et seront précisés dans les documents contractuels particuliers des marchés subséquents.

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (R.C.) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) de l'accord-cadre et ses annexes ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) de l'accord-cadre et ses annexes ;
- ANNEXE 1 au RC : Tableau de synthèse des candidatures : Compétences / CA / Effectifs / Certifications
- ANNEXE 2 au RC : DC1
- ANNEXE 3 au RC : Préprogramme pour la Simulation de commande N°1
- ANNEXE 4 au RC : Bordereaux des prix plafonds :
 - o Onglet 1 : Bordereaux de la catégorie de mission 1 – Préprogrammes
 - o Onglet 2 : Bordereaux de la catégorie de missions 2 – Programme
 - o Onglet 3 – Bordereaux de la catégorie de missions 3 – Participation à la communication et concertation
- ANNEXE 5 au RC : Simulations de commandes :
 - o Onglet 1 : Simulation 1
 - o Onglet 2 : Simulation 2
 - o Onglet 3 : Simulation 3
- ANNEXE 6 au RC : Cadre de réponse du mémoire technique
- ANNEXE 7 au RC : Cadre de réponse de la note de synthèse
- ANNEXE 8 au RC : Un modèle de déclaration sur l'honneur relatif à l'absence d'interdiction de soumissionner ;
- ANNEXE 9 au RC : Une attestation de délégation de pouvoir au mandataire ;
- ANNEXE 10 au RC : Un modèle d'attestation travailleurs étrangers et une attestation ;
- ANNEXE 11 au RC : Un formulaire DC4.

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Aucune demande d'envoi du dossier papier ou sur support physique électronique ne sera acceptée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats **au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres**. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

Les pièces de la candidature et de l'offre des concurrents doivent être entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si ces pièces sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français. Tout pli arrivé postérieurement à la date et à l'heure limites de remise des offres sera déclaré irrecevable et par conséquent éliminé de la procédure sans pouvoir être analysé.

4.1 Pièces de la candidature :

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- a. **Une déclaration de candidature** (imprimé DC1 fourni dans le DCE en annexe 2 au RC, ou DUME à compléter, ou équivalent),
- b. **une déclaration sur l'honneur** datée et signée attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L2141-1 à L2141-11 du code de la commande publique (modèle de déclaration sur l'honneur fourni dans le DCE - annexe 8 au RC à remplir par l'entreprise, ou case

à cocher dans la rubrique F1 du formulaire DC1 (qui devra dans ce cas être daté et signé par le candidat), ou équivalent à jour de la réglementation) ;

- c. Pour les cotraitants d'un groupement candidat au marché, **une attestation de délégation de pouvoir au représentant légal (ou habilité) de l'entreprise désignée comme mandataire du groupement**, pour accomplir tous les actes, signer et remettre tous les documents nécessaires à la passation et l'exécution du marché, au nom et pour le compte du cotraitant concerné, dûment signée par le représentant légal (ou dûment habilité) de l'entreprise mandante (cf. modèle de délégation de pouvoir au mandataire fourni dans le DCE - annexe 9 au RC, à remplir par l'entreprise);
- d. Le cas échéant, **la ou les déclarations de sous-traitance des sous-traitants amenés à intervenir pour l'exécution des prestations** (DC4 – annexe 11 au RC fourni dans le DCE).
- e. **Une copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;**
- f. **Renseignements et/ou documents permettant d'apprécier les capacités techniques et professionnelle :**
 - 1. déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les 3 dernières années (à indiquer dans l'onglet 1 de l'ANNEXE 1 « cadre de candidature » fourni dans le DCE) ;
 - 2. indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise responsables de prestations de même nature que celles du marché ;
 - 3. indication des noms et des qualifications professionnelles pertinentes des personnes physiques qui seront chargées de l'exécution du marché, conformément à l'article R. 2142-13 du code de la commande publique ;
 - 4. les certificats de qualification dans le domaine de la performance énergétique (qualifications OPQIBI) ; , et autres spécialités susceptibles d'être mises à profit pour le marché, étant précisé que le pouvoir adjudicateur accepte tout moyen de preuve et notamment les certificats provenant d'organismes établis dans d'autres Etats membres ;
 - 5. description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché.
- g. **Renseignements permettant d'apprécier la capacité économique et financière :**
 - 1. Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global de l'entreprise et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché portant sur les 3 derniers exercices disponibles (à indiquer dans le « cadre de candidature » fourni dans le DCE, onglet 1 annexe 1 RC) ;
 - 2. Une attestation d'assurance de responsabilité civile pour risques professionnels en cours de validité (avec indication de la nature, de la durée et des montants des garanties) du candidat (ou de chacun des co-traitants ou sous-traitants présentés, le cas échéant).

En cas de candidature présentée en groupement d'opérateurs économiques, les documents énumérés ci-dessus, exceptée la déclaration de candidature mentionnée au a qui est commune à l'ensemble des membres du groupement, sont à remettre **par chaque membre du groupement**. Il en sera de même pour chacun des sous-traitants présentés à l'occasion de la procédure.

Le candidat doit clairement identifier, dans son dossier de candidature, les compétences de chacun des membres du groupement.

Les entreprises de création récente peuvent justifier leurs capacités par tout autre moyen approprié.

Le candidat peut déposer sa candidature avec un DUME, y compris un DUME électronique mais il ne peut pas se limiter à indiquer qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises, il doit fournir tous les justificatifs exigés pour la présentation des candidatures. Le DUME doit être rédigé en français. Il peut être créé à partir de l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/accueil/operateur-economique/creer>.

Le candidat peut également utiliser l'imprimé DC2 qu'il peut télécharger à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>, en complément du DC1.

Pour justifier ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, peut demander que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature des liens existant entre ces opérateurs et lui.

Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché notamment par un engagement émanant de cet opérateur confirmant qu'il mettra ses capacités à disposition du candidat pour l'exécution du marché public.

Sauf mention contraire sur pièce identifiée, il n'est pas exigé que les pièces de la candidature soient signées.

Pièces devant être produites au plus tard au stade de l'attribution du marché :

Le cas échéant, les candidats en possession des pièces suivantes sont invités à les produire dès la constitution de leur dossier de candidature :

- a) une « **attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales** » (dite « **attestation de vigilance** ») datant de moins de 6 mois, fournie par l'URSSAF ou un autre organisme de Sécurité sociale chargé du recouvrement, ou un document d'effet équivalent pour les candidats non établis en France ;
- b) une « **attestation de régularité fiscale** » délivrée par l'administration fiscale datant de moins de 3 mois, justifiant que l'entreprise est en règle au regard de ses obligations déclaratives et de paiement des impôts (IR, IS, TVA) ou un document d'effet équivalent pour les candidats non établis en France ;
- c) un extrait du registre professionnel pertinent, tel qu'un **extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 datant de moins de 3 mois**, ou document équivalent, notamment pour les candidats non établis en France ;
- g) l'« **Attestation travailleurs étrangers** » fournie dans le DCE en annexe 10 au RC, à remplir par l'entreprise, permettant d'attester qu'elle n'emploie pas de travailleurs étrangers ou, dans le cas contraire, de fournir la liste nominative des travailleurs étrangers qu'elle emploie et qui sont soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail. Cette liste doit comporter, pour chacun de ces travailleurs, toutes les informations figurant à l'article D.8254-2 du code du travail (1° Sa date d'embauche ; 2° Sa nationalité ; 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail).

En tout état de cause, les pièces listées ci-dessus devront être produites par le candidat pressenti attributaire du marché avant la conclusion et la notification du marché audit candidat.

Dans le cas où le candidat a présenté des sous-traitants, il remet toutes les pièces mentionnées ci-dessus pour chacun de ses sous-traitants. En cas de groupement, le mandataire remet toutes les pièces mentionnées ci-dessus pour chaque membre du groupement, et leurs éventuels sous-traitants.

Les documents rédigés en langue étrangère sont accompagnés d'une traduction en français.

Conformément à l'article R2144-7 du code de la commande publique, si un candidat se trouve dans un cas d'exclusion, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par le pouvoir adjudicateur, produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé. Il en est de même lorsqu'il n'est pas en mesure - dans le délai prescrit - de procéder au remplacement du cotraitant ou du sous-traitant touché par une interdiction de soumissionner conformément aux dispositions de l'article L. 2141- 13 du code de la commande publique.

Dans ce cas, lorsque la vérification des candidatures intervient après le classement des offres, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables et des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

4.2 Pièces de l'offre :

L'offre remise par les soumissionnaires devra comprendre :

- Le Bordereau des Prix Plafonds (B.P.P.), dûment remplie, remis en format Excel et PDF (document à ne pas modifier, hormis les passages à compléter identifiés comme tels) – ANNEXE 4;
- Les simulations de commandes 1, 2 et 3 – ANNEXE 5
- Un Mémoire Technique, de 10 pages recto-verso, soit 20 feuilles (police Arial 10), qui devra comprendre les éléments suivants (cf. Cadre de mémoire technique en annexe 6 au RC) :

Partie A : Organisation et contexte

- Une présentation générale de la composition de l'entité candidate et de l'organisation projetée au regard des enjeux particuliers de ce projet
- Une présentation de 3 références du programmiste et 1 référence pour chacune des autres compétences attendues, accompagnée d'une justification de pertinence au regard du projet.

Partie B : Méthodologie

- La méthodologie de travail envisagée pour répondre aux différentes missions de l'accord-cadre ;
- La stratégie de travail avec les différents acteurs du projet, en particulier avec la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre bâtementaire.
- La stratégie de dialogue, de concertation et de co-conception avec les différents usager et parties prenantes du site.
- La méthodologie du candidat pour l'accompagnement de le Moa et la Moe dans le développement progressif de la chaufferie ;
- Justification du nombre de jours proposés (Annexe n°5) par le candidat pour répondre aux prestations objet des simulations n°1 et 2, au regard de la méthodologie qu'il entend mettre en place.

Partie C : Economie circulaire

- Méthodologie mise en œuvre dans le cadre de l'économie circulaire (valorisation des déchets, recyclage, réemploi ou réutilisation des produits, équipements et matériaux).
- Une note de synthèse reprenant les éléments principaux du mémoire technique (4 diapos) – Annexe 7 au RC.

Les autres documents du dossier de consultation, qui sont à accepter sans modification, ne sont pas à rendre avec l'offre.

Le dossier du candidat sera transmis au moyen d'un seul pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

Article 5 : Analyse des candidatures et jugement des offres

5.1 Analyse des candidatures

Les cas suivants conduiront à l'élimination des candidatures pour non-conformité :

- Pli arrivé postérieurement à la date et à l'heure limite de remise des plis ou pli ne garantissant pas la confidentialité de la candidature ou de l'offre ;
- Impossibilité d'identification de l'affaire à laquelle le pli est destiné sans prise de connaissance du contenu de la candidature et de l'offre.

En application de l'article R2144-3 du code de la commande publique, la vérification des pièces de la candidature pourra être effectuée uniquement pour le candidat ayant obtenu la meilleure note à l'issue de l'analyse des offres, au regard des seuls éléments qu'il aura fournis à la demande du pouvoir adjudicateur. L'absence ou le caractère incomplet de l'un des éléments mentionnés à l'article 4.1 du présent Règlement de la Consultation (RC) conduira à déclarer la candidature concernée irrecevable. Il en sera de même en cas de méconnaissance des conditions de participations indiquées à l'article 1.5 du présent RC.

5.2 Analyse des offres

Sera irrégulière une offre qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète au regard des dispositions du présent Règlement de la Consultation (RC), notamment en son article 4.2, ou ne respecte pas législation applicable conformément aux articles L2152-2 R2152-1 et R2152-2 du Code de la Commande Publique. Ceci sera également le cas lorsque ne sont pas respectées les exigences formulées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans les documents de consultation (notamment RC en son article 4).

Ceci sera notamment le cas s'il est constaté :

- L'absence de fourniture d'une des pièces exigées à l'article 4.2 (pièces de l'offre) ;
- Le non-respect des exigences des cahiers des charges (CTP de l'accord-cadre, CCAP de l'accord-cadre) ;
- La modification du bordereau de prix plafonds et/ou des simulations de commandes (hors zones à compléter),
- Que le bordereau des prix plafonds et/ou les simulations étai(en)t incomplet(s).
- Lorsque les prix indiqués dans les simulations de commandes ne correspondent pas aux prix portés au Bordereaux des prix plafonds.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'autoriser la régularisation des offres irrégulières, sous réserve des dispositions de l'article R2152-2 du Code de la Commande Publique.

En cas d'erreur manifeste de calcul dans la simulation de commande, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder lui-même au recalcul, sur la base des informations contenues dans le bordereau des prix plafonds.

NOTA : en l'absence d'éléments répondant aux questions sur lesquelles l'Université de Lyon souhaite avoir des précisions pour comprendre et juger l'offre du soumissionnaire, l'offre sera déclarée irrégulière, ne pouvant être analysée au regard des autres critères que le prix.

Le jugement des offres reçues sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique, selon les critères indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

CRITÈRES ET SOUS-CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES	Pondération
Critère n°1 - PRIX	30%
Critère n°2 – VALEUR TECHNIQUE	70 %
2.1. Sous-critère organisation et contexte	20 points
2.2. Sous-critère méthodologie	40 points
2.3 Sous-critère économie circulaire	10 points

--	--

Précision concernant le critère n°1 «PRIX» noté sur 30 points :

Pour le critère prix, la notation se fait par une comparaison avec l'offre moins disante après élimination des offres anormalement basses, inappropriées, irrégulières et inacceptables.

Tous les prix sont analysés en euros Hors Taxes.

La note prix de l'accord-cadre sera décomposée selon les sous-critères suivants :

- **Pour 15 points**, sur la base des notes des 2 prix moyens indiqués dans le document des prix plafonds avec la pondération suivante :

MS type 1 préprogramme - Taux mission pondérés

P1

5 points

MS type 2 programme – Taux mission pondérés

P2

10 points

15 points

Le calcul des taux P1 et P2 sont pondérés de la manière suivante :

- Taux de rémunération niveau de complexité 1 - Pondération : 1
- Taux de rémunération niveau de complexité 2 - Pondération : 2

$P1 \text{ ou } P2 = \text{moyenne (taux de complexité 1)} * 1 + \text{moyenne (taux de complexité 2)} * 2$

- **Pour 15 points**, sur la base des prix des simulations de commande répartis comme suit :
 - Prix de la simulation de commande N°1 (relative à une mission de programmation sur la base du préprogramme en annexe) : 5 points
 - Prix de la simulation de commande N°2 (relative à une mission complète de programmation, niveau de complexité 2): 5 points
 - Prix de la simulation de commande N°3 (relative à la concertation et communication): 5 points

Chaque note attribuée dans le cadre des sous-critères ci-avant mentionné sera obtenue au moyen du dispositif suivant :

Note du candidat = note maximum *(offre la plus basse/offre du candidat)

La note totale attribuée au candidat s'agissant du critère « Prix » sera la somme des points obtenus pour les deux sous-critères ci-avant mentionnés.

Précision concernant le critère n°2 « VALEUR TECHNIQUE » noté sur 70 points :

Pour le second critère « Valeur technique », noté sur 70 points, la note sera décomposée selon les sous-critères et la pondération indiqués dans le tableau ci-dessus, sur la base des éléments produits par le soumissionnaire dans son mémoire technique.

Article 7 : Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres énoncés au présent règlement, et ayant produit l'ensemble des pièces demandées au titre de la présente consultation.

Au final, en cas d'égalité de note, il sera pris en compte l'offre qui aura la meilleure note sur le critère valeur

technique, puis en cas de nouvelle égalité, l'offre la moins disante sera retenue.

À l'issue de l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur désigne un attributaire pressenti. Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, l'attributaire pressenti devra produire, dans le délai qui lui sera imparti, les documents justificatifs et attestations exigés par la réglementation en vigueur.

Après vérification de ces éléments, l'Acte d'Engagement de l'accord-cadre sera transmis à l'attributaire pour signature. Il sera également demandé à l'attributaire de fournir un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

L'accord-cadre ne sera définitivement conclu et ne produira ses effets qu'à compter de sa notification.

Article 8 : Modalités de transmission électronique des plis

Les candidats transmettent leur pli, comprenant les pièces de la candidature et de l'offre, par voie électronique sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur (plateforme PLACE) à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Attention : Lorsqu'un candidat enregistre plusieurs envois de plis sur le profil acheteur, seul le dernier pli déposé sur la plateforme PLACE peut être pris en considération. Ce dernier doit donc comporter l'ensemble des documents demandés au titre de la candidature et de l'offre (article 4 RC) pour que la candidature et l'offre soit recevable.

Les plis déposés dont l'avis de réception de la plateforme PLACE serait délivré après la date et l'heure limites de réception des plis fixées par le règlement de la consultation ne seront pas pris en compte et seront déclarés irrecevables sans pouvoir être régularisés.

Conformément à l'article R2132-11 du code de la commande publique, le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, **soit sur support physique électronique ou support papier sous pli scellé, soit par voie électronique à l'adresse mail suivante : marches.publics@universite-lyon.fr**

Cet envoi doit comporter obligatoirement les mentions suivantes (apposées au recto de l'enveloppe scellée si envoi d'un support physique électronique ou papier, ou inscrites dans l'objet du courrier électronique si envoi dématérialisé) : les mentions « copie de sauvegarde » et « ne pas ouvrir », l'identification de la procédure concernée (intitulé et référence du marché), ainsi que le nom du candidat.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sur support physique électronique ou papier doit être envoyé à l'adresse postale suivante :

**COMUE Lyon Saint-
EtienneMARCHÉS
PUBLICS 92 RUE
PASTEUR
CS 30122
69361 LYON CEDEX 07**

Virus informatique :

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat ou soumissionnaire concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Signature :

Les soumissionnaires sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché.

La signature électronique des documents transmis par les candidats doit respecter les conditions fixées par [l'arrêté du 22 mars 2019](#) relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Article 9 : Renseignements complémentaires

9.1 Communications avec le pouvoir adjudicateur

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de l'étude du dossier de consultation, les candidats devront faire parvenir une demande écrite, **10 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres** sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Une réponse sera alors adressée à tous les opérateurs économiques ayant téléchargé le dossier de consultation qui se sont identifiés sur le profil précité, **au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres**.

Pendant toute la procédure de passation, et quel que soit le mode de dépôt des candidatures, les communications du pouvoir adjudicateur aux candidats (demande de compléments de pièces de candidature, demande de production de pièces administratives, demande de précision sur les offres, convocation aux séances de négociation...) sont uniquement envoyées par la plateforme de dématérialisation PLACE. Les communications sont envoyées à l'adresse mail fournie par le candidat sur le profil acheteur.

Les candidats répondent aux demandes du pouvoir adjudicateur par le bouton "répondre au message" de la plateforme de dématérialisation sauf pour le dépôt des candidatures, des offres initiales et finales.

Toute communication (invitation, questions, etc.) effectuée dans le cadre de la présente procédure est réputée faite à l'ensemble des membres d'un groupement candidat dès lors qu'elle est faite au mandataire.

9.2 Visite des lieux

Dans le cadre de la présente consultation, deux visites facultatives des lieux seront organisées sur le site de la chaufferie pour les entreprises intéressées par le marché.

Cette visite est prévue **les mardis 24 et 31 mars à 10h30 sur le site de la chaufferie au 10 avenue Albert Einstein, 69100 Villeurbanne**.

Chaque candidat souhaitant participer à la visite doit **confirmer sa présence au plus tard 24 heures auparavant**, à l'adresse mail suivante : secretariat_sdac@universite-lyon.fr

en indiquant le nom de l'entreprise concernée, ainsi que les nom, prénom, fonctions et coordonnées du ou des représentant(s) de l'entreprise se rendant à la visite.

La présentation d'une pièce d'identité par les visiteurs est susceptible d'être demandée.

9.3 Déclaration sans suite

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de déclarer à tout moment, tout ou partie de la procédure sans suite, notamment pour motif d'intérêt général. Les candidats en seront informés. Cette décision n'ouvre droit à aucun dédommagement de la part du pouvoir adjudicateur aux candidats ayant retiré ou répondu au dossier de consultation.